

CAMIEG

INTOLÉRANCE AU GLUTEN UNE PRISE EN CHARGE EST POSSIBLE

L'article L.324-1 du code de la Sécurité sociale fixe les bases de remboursement des produits sans gluten, en fonction de leur nomenclature. Les produits sans gluten sont donc bel et bien remboursables, à des montants différents selon leur nature.

Cette prise en charge est exclusivement réservée aux personnes ayant obtenu un accord de prise en charge pour la maladie cœliaque confirmée par biopsie digestive.

Cette prise en charge est de 60 % du montant du produit. Elle est plafonnée à 45,73 euros par mois pour un adulte et à 33,54 euros pour les enfants de moins de 10 ans.

Bon à Savoir! Le prix de vente n'a aucun rapport avec le remboursement, c'est uniquement le prix indiqué Tarif Produits et Prestations Remboursables (Tarif LPPR) qui est pris en charge.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Chaque mois, il faut envoyer par courrier [ce formulaire à la CAMIEG](#) avec les justificatifs.

La procédure est donc plutôt lourde.



Aucune demande de remboursement ne sera traitée sans la copie du courrier d'accord du médecin-conseil.

RÉALISER VOS DÉMARCHES EN LIGNE À PARTIR DU COMPTE AMELI

Service disponible uniquement avec votre smartphone ou tablette.

Voilà les étapes à suivre :

- ◆ Téléchargez l'appli Ameli gratuitement ;
- ◆ Activez le téléservice « Mes prises en charge de la maladie cœliaque » dans la rubrique « Paramètres » (première utilisation) ;
- ◆ Dans la rubrique « Mes Démarches », cliquez sur l'onglet « Prise en charge de la maladie cœliaque » ;
- ◆ Indiquez le mois concerné ;
- ◆ Scannez les codes-barres des aliments sans gluten et renseignez le prix unitaire payé en magasin.

Vous recevrez un message vous confirmant la bonne prise en compte à la fin de chaque enregistrement.



Conservez vos justificatifs de dépenses pendant 24 mois.

N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site : www.fnem-fo.org



Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO.

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org